

Province de Québec M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le jeudi 20 février 2020, à compter de 20h00, forment quorum et siègent sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers: Éric Tessier, Jacques Mondou, Louis St-Germain et Jean Beaubien.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Absences M. Claude Villiard et M. Yvan Côté

2020-02-022

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Louis St-Germain, appuyé par M. Jean Beaubien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Constatation de l'avis de convocation
- 3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 202-2020 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella
- 4- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 203-2020 règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella
- 5- Nuisances sur le Chemin de l'Église
- 6- Soumission pour nouvel équipement informatique
- 7- Adoption du plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella
- 8- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Constatation de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal aux membres du conseil (C.M. art. 153).

Avis de motion

3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 202-2020 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella

Avis de motion a été donné par le conseiller M. Louis St-Germain que le projet de règlement numéro 202-2020 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella sera adopté à une séance ultérieure.

Avis de motion

4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 203-2020 règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella

Avis de motion a été donné par le conseiller M. Jean Beaubien que le projet de règlement numéro 203-2020 règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella sera adopté à une séance ultérieure.

5. Nuisances sur le Chemin de l'Église

Sujet à discussion relativement aux arbres sur le Chemin de l'Église.

2020-02-023

6. Soumission pour nouvel équipement informatique

Considérant que les deux ordinateurs de la municipalité ne peuvent recevoir l'installation du Windows 10;

Considérant que suite aux recommandations de la MRC Pierre-de Saurel, nos ordinateurs doivent être remplacés afin de pouvoir recevoir le Windows 10 et d'être mieux protégés contre les virus informatiques;

Considérant la soumission reçue de Ordigéni au montant de 3421.98 \$ plus taxes applicables pour le remplacement des deux ordinateurs;

Considérant que la municipalité devra procéder à la réinstallation de certains programmes informatiques;

Considérant le désir de la municipalité d'acquérir le logiciel de permis Accès Territoire selon la soumission présentée par PG Solutions au montant de 3666.25 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat des deux nouveaux ordinateurs selon la soumission de Ordigéni;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat du programme de permis Accès Territoire de PG Solutions;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à toutes les réinstallations des programmes nécessaires au bon fonctionnement des ordinateurs de la Municipalité;

QUE les fonds nécessaires soient pris dans le surplus accumulé afin de ne pas affecter le budget en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-02-024

7. Adoption du plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella

Considérant que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

Considérant que le Conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les officiers de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie;

Considérant la mise à jour du Plan de Sécurité civile;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et unanimement résolu:

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile :

Coordonnateur municipal de la sécurité civile : Georges-Henri Parenteau et Anny Boisjoli
Coordonnateur municipal de la sécurité civile adjoint : Louis St-Germain et Jacques Mondou

Coordonnateur de site : Anny Boisjoli

Responsable Administration : Anny Boisjoli

Responsable Sécurité-incendie : Richard Desmarais

Responsable Communications : Anny Boisjoli

Responsable Sécurité des personnes : Anny Boisjoli

Responsable Services aux personnes sinistrées : Anny Boisjoli

Responsable Services techniques : Louis St-Germain

Responsable des transports : Louis St-Germain

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-02-025

8. Levée de la séance

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par le conseiller M. Jean Beaubien, appuyé par le conseiller M. Éric Tessier et résolu que la séance extraordinaire soit levée à 20h45.

Adoptée à l'unanimité.

Georges-Henri Parenteau
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale/secr.-trésorière

Je, *Georges-Henri Parenteau*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

M. Georges-Henri Parenteau, maire